

## L'eau, enjeu du XXI<sup>ème</sup> siècle



Au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, la population mondiale a triplée. Dans le même temps, la consommation en eau dans le monde a été multipliée par sept ! Une situation préoccupante au point que l'eau pourrait même devenir, d'ici à cinquante ans, un bien plus précieux que le pétrole.

Si, globalement nous n'avons pour l'instant pas d'inquiétudes sur les quantités d'eaux disponibles sur notre territoire, il n'en est pas de même en ce qui concerne la qualité de cette ressource.

Pour partie issue du milieu karstique qui est par nature très fragile ou prélevée dans les nappes potentiellement très sensibles aux pollutions superficielles de toutes origines, notre ressource en eau potable requiert une attention de tous les instants.

S'il est vrai que depuis quelques années sous l'impulsion du premier contrat de rivière, la qualité des eaux de l'Albarine s'est légèrement améliorée, il faut aller plus loin . Des améliorations sont attendues dans les années à venir avec la modernisation des réseaux, la création de nouvelles stations d'épuration et la mise en

conformité des installations d'assainissement individuelles.

Ce dernier point sera permis par la mise en place d'un service public d'assainissement non-collectif.

En effet devant le constat du mauvais fonctionnement de 80% de ces installations, le législateur a décidé qu'il était de la responsabilité des Maires de contrôler leur état de fonctionnement avant le 31 décembre 2012.

Dans un souci d'efficacité et de professionnalisme les communes se sont entendues pour confier cette tâche à une structure intercommunale, pour notre secteur le SIABVA : Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin Versant de l'Albarine.

Il ne sert à rien d'avoir une ressource en eau suffisante sans être attentif à sa non détérioration.

Soyons responsables si nous voulons pouvoir léguer ce don de la nature à nos enfants !

*Le Président,*

*Jacques MAGDELAINE*

## SOMMAIRE

Le cycle de l'eau potable  
..... Page 2

L'assainissement  
collectif des eaux usées  
..... Page 3

L'assainissement  
individuel  
..... Page 4

Le Service Public  
d'Assainissement  
Non-Collectif (SPANC)  
..... Page 5

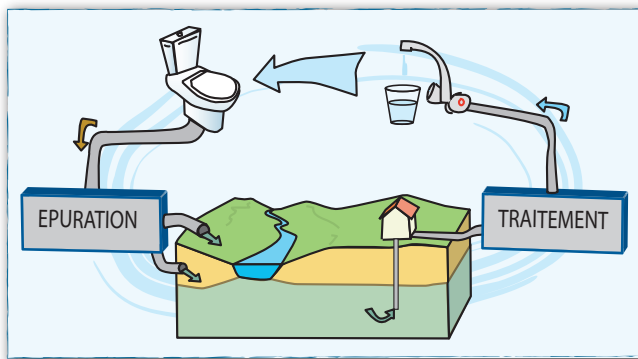
Les SPANC dans le  
département de l'Ain  
..... Page 6

La Mélogne (Hauteville)



# Le Cycle de l'eau ...

## ... potable



De la chasse d'eau au robinet, le cycle de l'eau ...

Les eaux que nous rejetons contiennent des matières organiques, des bactéries et des virus qui sont susceptibles de nous rendre malades si nous ne les traitons pas (tuberculose, salmonelle...).

Les eaux usées sont donc traitées soit en station d'épuration pour l'assainissement collectif, soit au sein d'une filière d'assainissement individuelle (fosse + traitement) pour les habitations non raccordées au "tout à l'égout".

Ces eaux rejoignent le milieu naturel dans lequel nous puisons l'eau que nous allons consommer ensuite.

Dans la majorité des cas, un traitement de cette eau s'avère aujourd'hui nécessaire pour limiter les risques sanitaires.

Dans ce cadre, **la bonne épuration de nos eaux usées est primordiale pour garantir la pérennité de notre ressource en eau potable.**

## L'assainissement des eaux usées

Qu'est-ce qu'on ne doit pas trouver dans nos eaux usées ?



Rejets d'eaux usées dans le milieu suite à l'obturation d'un réseau par des déchets solides



**Déchets solides** (ordures ménagères, cotons-tiges, lingettes, serviettes hygiéniques ...):

Leur présence dans les réseaux nuit aux fonctionnements des pompes. En période d'orage, on les retrouve directement dans le milieu naturel.

**Huiles, graisses, hydrocarbures, peintures, solvants (acétone, ...), détergents (eau de javel) :**

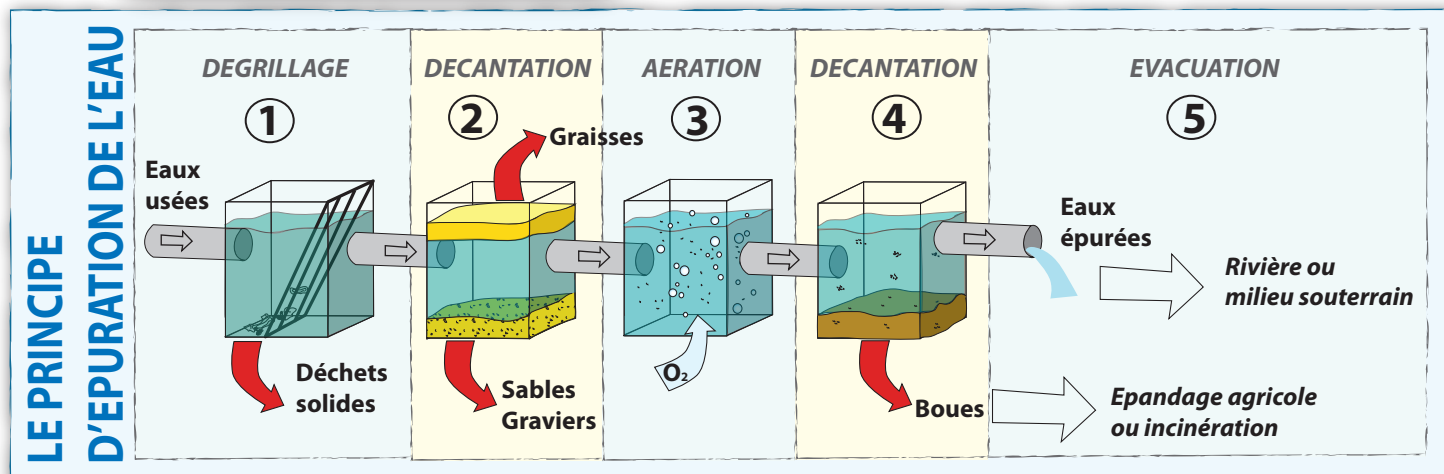
Les graisses perturbent le fonctionnement des stations d'épuration. Les hydrocarbures, solvants et détergents ne sont pas traités par les stations d'épuration. Au contraire, ces substances nuisent aux bactéries épuratrices et polluent les rivières. En outre, ces produits entraînent des risques pour la santé des personnes qui entretiennent les réseaux.

## L'épuration des eaux usées, comment ça marche ?

- Les eaux usées issues de nos habitations sont "dégrillées" avant d'arriver dans les stations d'épuration afin d'enlever tous les éléments solides (qu'on ne devrait pas trouver dans les réseaux !) Cette étape n'existe pas pour les installations d'assainissement individuelles.
- Ensuite, les eaux usées sont acheminées vers le **prétraitement** où l'on utilise le procédé de décantation : les graisses flottent, et les sables plus lourds coulent. Pour l'assainissement individuel, c'est la fosse (septique ou toutes eaux) qui assure ce travail.
- Dans un troisième temps, les eaux usées subissent un **traitement**, en général biologique, qui consiste à mettre les eaux usées en contact avec l'oxygène pour que les bactéries puissent consommer la pollution restante. Pour apporter de l'air frais aux bactéries, l'air peut être directement injecté dans l'eau (grosses stations d'épuration) ou en assurant une bonne ventilation du sol (stations d'épuration à roseaux, tranchées d'épandage ou filtre à sable) .
- Enfin, les bactéries s'étant multipliées finissent par tomber au fond de l'eau et forment des boues qui seront extraites **pour être épandues dans les champs ou incinérées.**
- L'eau "nettoyée" d'une part importante de sa pollution peut être rejetée dans le milieu naturel.



Ce sont les bactéries qui épurent l'eau en consommant la pollution de nos eaux usées.



# L'assainissement des eaux usées,

## qui fait quoi ?

### Zone d'assainissement individuel :

Le propriétaire met en place et entretient une installation de traitement de ses eaux usées



### Zone d'assainissement collectif :

la collectivité prend en charge la collecte et le traitement des eaux usées

### Assainissement collectif ou individuel :

### le zonage d'assainissement

Chaque commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement. Ce document définit notamment les secteurs de la commune qui bénéficieront d'un réseau d'eaux usées public et ceux qui resteront avec des installations d'assainissement individuel.

Ainsi, en zone d'assainissement collectif, c'est la collectivité qui assure la collecte et le traitement des eaux usées.

En zone d'assainissement non-collectif, chaque propriétaire demeure responsable de son installation mais bénéficie d'un suivi régulier assuré par le service public d'assainissement non collectif.

L'arbitrage est réalisé en fonction du coût représenté par l'extension des réseaux publics et des possibilités d'assainissement collectif (densité de l'habitat, espaces suffisants et sols adaptés).

## L'assainissement collectif

L'assainissement collectif rassemble la majeure partie de nos eaux usées (90% des habitations du territoire sont en zone d'assainissement collectif). Sans dispositif d'épuration la rivière recevrait la pollution produite par près de 30 000 personnes, ce qui affecterait grandement la qualité de l'eau.

### Que contiennent nos eaux usées ?

En moyenne, chaque français consomme 180L d'eau par jour. Une fois rejetée, cette eau contient :

- des milliards de bactéries susceptibles de transmettre des maladies
- 9,9 grammes d'azote
- 3,5 grammes de phosphore (La combinaison de l'azote et du phosphore constitue la base de nombreux engrais).

**1 litre d'eau usée contient plus de 10 milliards de germes**

**Pour le bassin versant de l'Albarine, c'est donc environ 300 Kg d'azote et 100Kg de phosphore qui sortent chaque jour de nos toilettes et nos éviers.**

Sans dépollution préalable, la rivière se transformerait en aquarium rempli d'algues et de vase, rendant la vie impossible pour les poissons ou les insectes aquatiques.

**Les systèmes d'épuration actuels permettent d'éliminer près de 90% de la pollution domestique.**

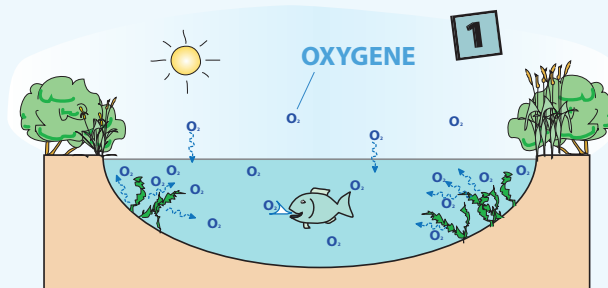


Au début de l'été, l'eau de la rivière est limpide suite aux pluies du printemps et à la fonte des neiges qui diluent les pollutions.

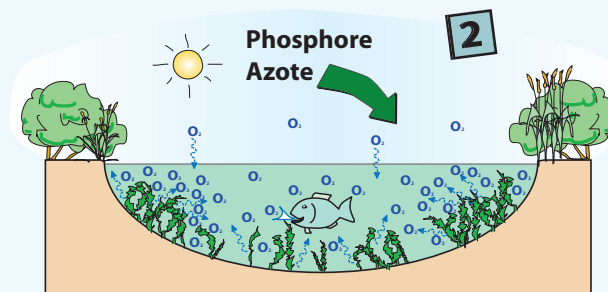


Au cœur de l'été, le faible débit et l'absence de crues augmente l'impact de la pollution qui se traduit notamment par le développement d'algues.

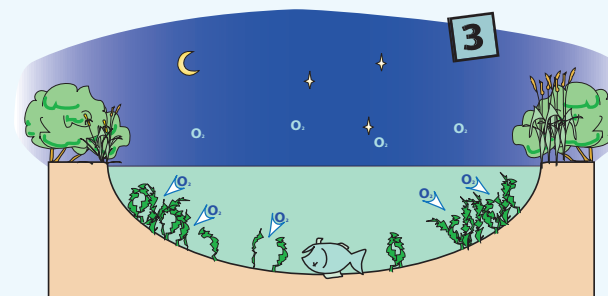
## L'EFFET DE LA POLLUTION DOMESTIQUE DANS LES RIVIERES



Naturellement, l'oxygène dans l'eau (qui permet aux poissons de respirer) provient des échanges avec l'air et de la photosynthèse des plantes aquatiques.



La pollution de l'eau, fonctionne comme un engrais qui favorise le développement des plantes aquatiques. Dans la journée, la conséquence est une importante production d'oxygène qui gêne peu les poissons (sauf dans les cas extrêmes avec des cas d'embolies gazeuses) ...



Mais la nuit, les plantes respirent aussi l'oxygène et la rivière ressemble alors à une petite pièce dans laquelle 150 personnes sont enfermées et respirent ... Quand l'oxygène se fait rare, ce sont les poissons qui s'asphyxient en premier.



Station d'épuration de Lacoux



Station d'épuration de Cleyzieu

Le traitement de la pollution émise par les foyers représente une charge importante pour les communes (création des réseaux et des stations d'épuration). Depuis 2002, plus de 14 Millions d'euros ont été investis par les 27 communes du territoire, et ce n'est pas fini ...

Dans le cadre du second contrat de rivière, les communes continueront ces investissements notamment pour l'assainissement des hameaux isolés nécessitant des systèmes d'épuration indépendants.

Les travaux déjà réalisés ont permis d'améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau et par conséquent de préserver davantage la qualité de notre ressource en eau.

## L'assainissement individuel

Les habitations ou hameaux isolés ou non encore raccordés au réseau collectif sont équipées d'installations d'assainissement individuelles.

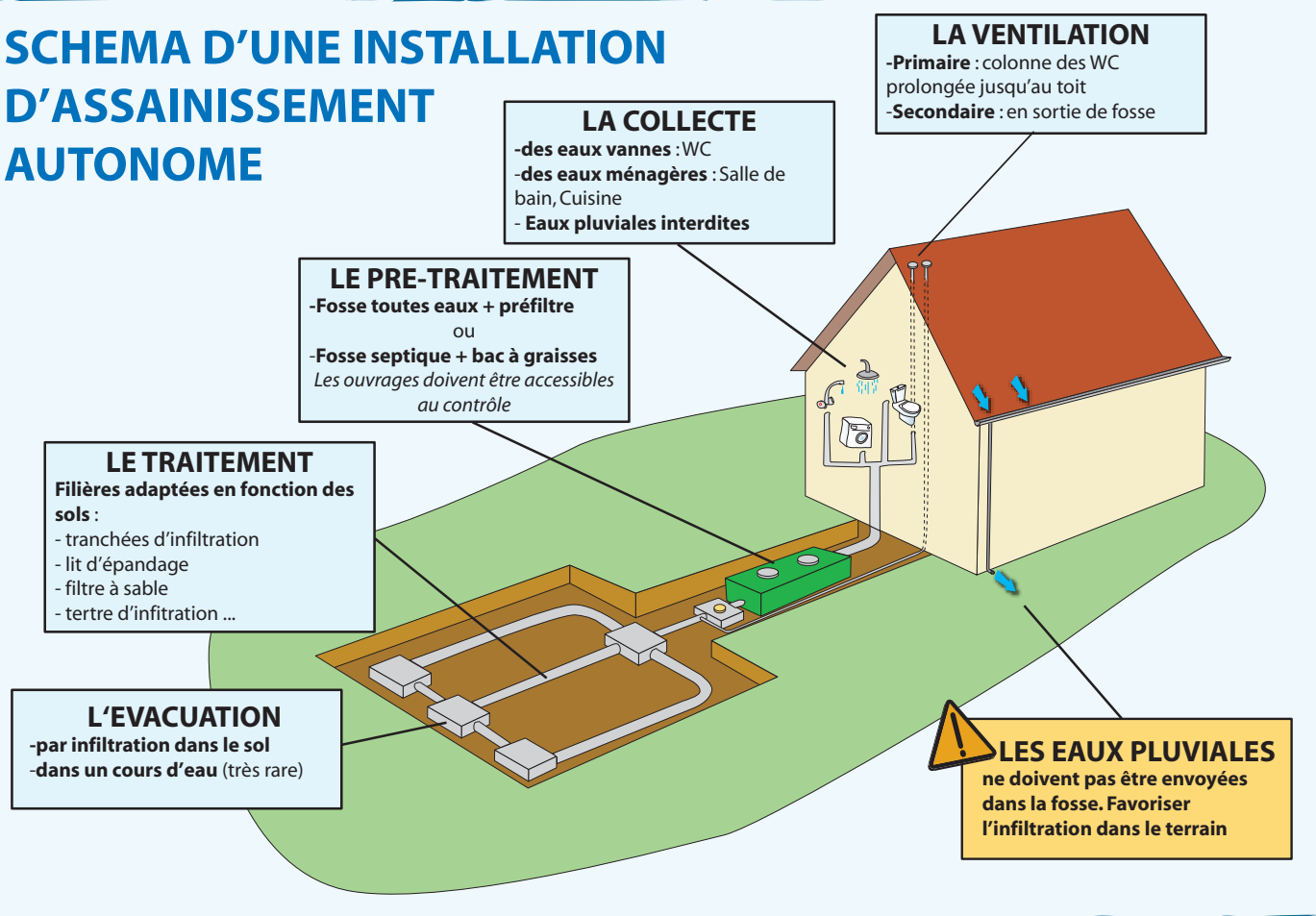
Dans ce cas, le propriétaire est responsable de sa filière de traitement des eaux usées, de son bon fonctionnement et son entretien.

De son côté, le Maire est responsable de la salubrité publique (avec son pouvoir de police) et a l'obligation d'effectuer les contrôles de ces installations pour en vérifier la conformité et le bon fonctionnement.

Pour respecter cette obligation légale, les maires mettent en place ou adhèrent à des Services Publics d'Assainissement Non-Collectif (S.P.A.N.C.)

Sur le bassin versant de l'Albarine, 1400 foyers possèdent des installations d'assainissement autonomes. Cela représente environ 10% de la population.

### SCHEMA D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT AUTONOME



# Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)

Depuis août 2009, 25 communes du secteur se sont regroupées pour mettre en place un SPANC et ainsi répondre à l'obligation qui leur est faite de réaliser le contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement individuels tel qu'imposé par la loi.

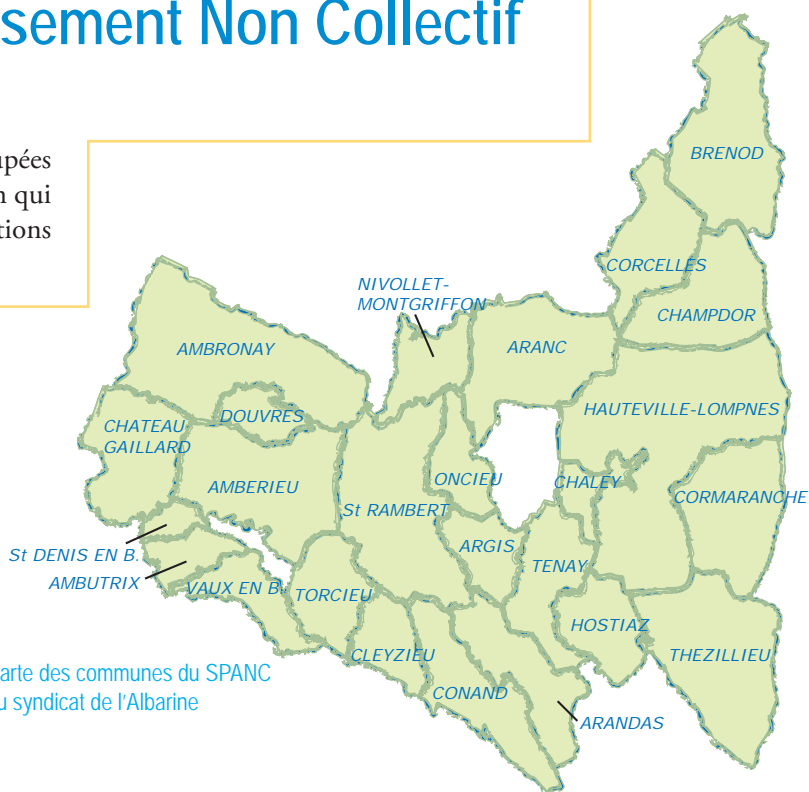
## Le SPANC, à quoi ça sert ?

Ce nouveau service permet d'apporter une assistance à tous les propriétaires d'installations d'assainissement individuels afin qu'ils puissent mettre en place et maintenir une bonne épuration de leurs eaux usées.

De plus, il permet à la collectivité de s'assurer de la conformité des installations.

Enfin, le service organisera des tournées de vidange collectives des installations afin de réduire les coûts d'entretien pour les propriétaires.

Carte des communes du SPANC du syndicat de l'Albarine



## Qui est concerné ?

Ce service obligatoire s'adresse à tous les propriétaires d'habitations non raccordés au réseau collectif ("tout à l'égout") et aux nouvelles constructions situées en zone d'assainissement non-collectif.

Sur notre territoire, c'est environ 1400 foyers qui sont concernés.

## Comment ça marche ?

En pratique, cela se traduit par la visite périodique d'un technicien (tous les 4 ans) qui effectue un diagnostic de l'installation et donne des préconisations pour l'entretien de l'installation.

## Et si l'installation n'est pas conforme ?

Après la visite du technicien, chaque propriétaire reçoit un rapport qui précise si l'installation est conforme ou non aux yeux de la loi et apporte des préconisations de réhabilitation ou de simple entretien.

La loi indique que le propriétaire dispose de 4 ans pour réaliser la mise en conformité de son installation.

## Neuf ou réhabilitation

Le propriétaire souhaitant installer ou refaire à neuf une installation doit se rendre en mairie pour obtenir les informations nécessaires à la conception de son dispositif (perméabilité, pente, nombre de pièces principales,...) et ainsi remplir la demande d'autorisation (intégrée au dossier de permis de construire) qu'il enverra au SPANC afin d'obtenir les conseils et avis du technicien.

Le propriétaire pourra ensuite déposer son permis de construire.

Suite à cela, le SPANC vérifiera la bonne réalisation des travaux.

## Financements possibles

Dans le cadre de travaux de réhabilitation, les propriétaires peuvent profiter des dispositifs d'éco-prêts à taux zéro et d'aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Plus de renseignements sur :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

[www.anah.fr](http://www.anah.fr)

## Combien ça coûte ?

La création de ce service obligatoire s'accompagne d'une redevance annuelle de 47€ que devront acquitter les propriétaires dont l'installation aura fait l'objet de la visite du technicien.

Pour les installations neuves ou réhabilitées, le coût du contrôle de conception et de réception des travaux s'élève à 120€.

Pour plus d'informations sur le contrôle, l'entretien ou la mise en place de votre installation, consultez la documentation sur notre site internet ou contactez-nous :

[www.albarine.com](http://www.albarine.com)

Téléphone : 04 74 37 42 80

Portable : 06 47 11 74 78

Documentation disponible :  
- Réglementation et normes  
- Documents administratifs  
- Bordereau de vidange

# Les S.P.A.N.C. dans le département de l'Ain

Malgré l'obligation faite aux communes de mettre en place des Services Publics pour l'Assainissement Non-Collectif, leur mise en place est progressive sur le territoire du département de l'Ain.

Les échéances réglementaires se rapprochant (toutes les installations doivent être visitées avant fin 2012), un nouvel essor de ces structures apparaît. A terme, l'ensemble du département (et du pays) sera couvert par des SPANC.

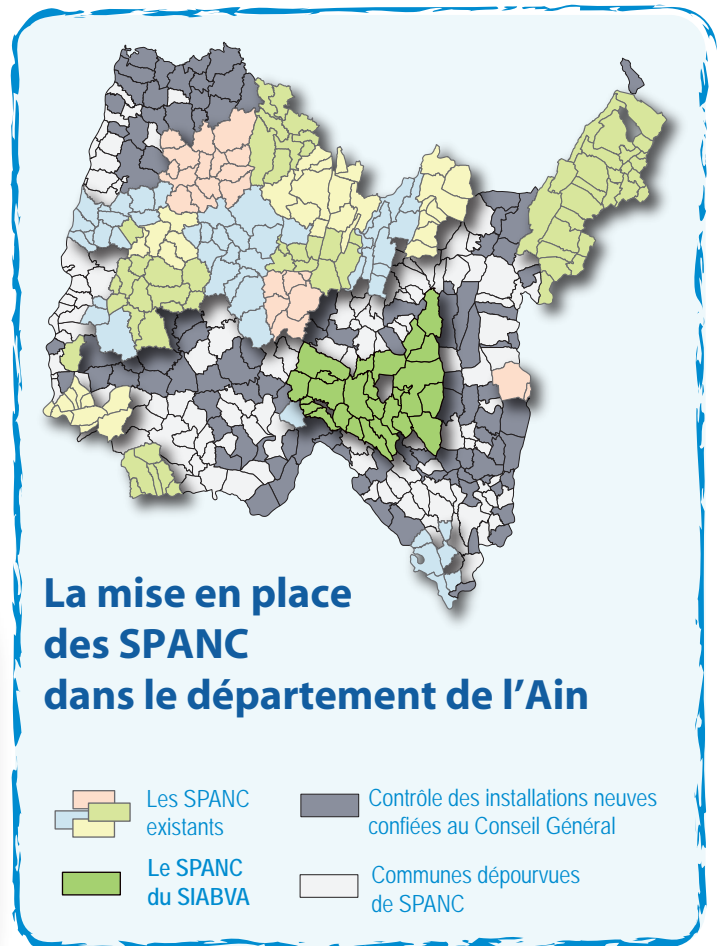
La mise en place de ces nouveaux services implique une évolution des mentalités afin que les installations autonomes soient réellement entretenues par leurs propriétaires.

Les propriétaires ne se préoccupent généralement du fonctionnement de leur installation que lorsqu'ils subissent des nuisances (refoulement du réseau, odeurs, ...) Mais même sans ces désagréments, l'installation peut être source de pollution domestique qui dégrade la qualité de l'eau.

A l'échelle d'une installation défaillante, il est certain que la pollution est négligeable mais si on cumule l'ensemble de ces petites sources de pollution, la qualité de l'eau (et donc de notre ressource) peut se trouver menacée.

**En France, 5 millions de foyers sont concernés par l'assainissement non-collectif (soit plus d'un français sur six).**

**On estime qu'à ce jour 80% des installations sont non-conformes**



## En bref : les autres actions du SIABVA

### St RAMBERT EN BUGEY :

Une berge érodée a été stabilisée pour protéger les canalisations d'eaux usées et de gaz passant à proximité. Cette opération a aussi permis d'améliorer la qualité de la rivière et de lutter contre plantes envahissantes.

AVANT



APRES

### AMBERIEU EN BUGEY :

Des travaux d'amélioration du ruisseau du Gardon ont été réalisés par le Conseil Général pour faciliter les écoulements et réduire ainsi les risques d'inondation des habitations voisines.

Le Gardon entre la route de Bettant et la déviation



### SAINT-MAURICE DE REMENS :

Comme chaque année, des travaux de dégagement du pont de la Scierie ont été réalisés pour protéger les habitations voisines. Les galets extraits ont été déposés dans la rivière d'Ain pour lutter contre son enfoncement.



Les travaux dans le lit asséché de l'Albarine

SIABVA - 2, rue de Grenette 01230 St Rambert en Bugey - Tél. 04 74 37 42 80  
 Directeur de publication : J. MAGDELAINE, président du SIABVA  
 Rédaction : SIABVA - Crédits photos : SIABVA  
 Conception réalisation : SIABVA - Impression : Imprimerie FONTAINE

